COMMUNE DE FREHEL Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du jeudi 02 FEVRIER 2023

Date de convocation : 27 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice :

18

Nombre de Conseillers présents :

14

Nombre de Conseillers votants :

15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés: M SECRETAIN pouvoir à Mme COQUELIN, M RENOUARDIERE

Etaient absents: MM BELLANGER, LEMOINE.

Mme BRIARD est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Retrait d'un point à l'ordre du jour :

Mme MOISAN propose à l'Assemblée de retirer le point n°11 de l'ordre du jour concernant l'autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention avec la société Ammaréal pour la valorisation des livres désherbés de la bibliothèque. En effet, une association plus proche de la Commune est en capacité d'aussi bien valoriser les livres désherbés tout en nécessitant moins d'implication pour le personnel de la bibliothèque (pas de tri, enlèvement plus régulier...). Le retrait de ce point à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

BODELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-2-001 : DENOMINATION DE VOIES

Il convient de procéder à la dénomination des voies des lotissements en cours. Les propositions ci-dessous sont faites comme pour les autres dénominations, à savoir la prise en compte des noms de parcelles existantes dans un environnement proche.

Propositions:

Le Clos Vert : Une impasse à dénommer

- Le Champ Billon
- Le Clos Gilles

<u>Domaine de Glayo / Le Clos Marin :</u> Deux rues à dénommer pour le Domaine de Glayo et une impasse pour le Clos Marin

- La Longue Pièce
- Les Patureaux
- Les Closselets
- Les Hativiaux

Les Tertres de Saint Hirel: Une impasse à dénommer

- Les Bergeons
 - L'Ormeau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré de la manière suivante :

Le Clos Vert:

Le Champ Billon : 15 voix
 Le Clos Gilles : 0 voix

Domaine de Glavo / Le Clos Marin:

La Longue Pièce: 0 voix
 Les Patureaux: 15 voix
 Les Closselets: 15 voix
 Les Hativiaux: 15 voix
 Les Tertres de Saint Hirel:
 Les Bergeons: 7 voix
 L'Ormeau: 8 voix

DENOMME les voies des lotissements en cours comme suit :

Le Clos Vert: Impasse du Champ Billon

Domaine de Glayo: Rue des Patureaux et Rue des Closselets

Le Clos Marin: Impasse des Hativiaux

Les Tertres de Saint Hirel : Impasse de l'Ormeau

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2023-2-002 : Camping municipal : tarification sociale 2023.

Depuis 2010, une tarification sociale a été adoptée, facilitant l'accès au camping municipal. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE formellement la vocation sociale du camping municipal. Cette vocation sociale se traduit, au regard de la tarification par des exonérations substantielles allant de 10 % à 100 %,

APPROUVE la liste des personnes physiques et morales ouvrant droit à exonération partielle ou totale des redevances exigibles au titre des prestations tarifées du camping municipal, à savoir :

o Colonies de vacances associatives : 10 %

o Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés : 20 %

o Titulaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé : 20%

Titulaires de la carte d'invalidité : 20 %

Titulaires du R.S.A: 20 %
 Saisonniers sur Fréhel: 20 %
 Centres de loisirs municipaux: 30%

Associations d'insertion : 100 % sauf électricité

Sauveteurs intervenant sur la commune 100 % sauf électricité

Personnel de sécurité du camping 100 %

- o Moniteurs saisonniers de l'Ecole de voile de Fréhel 100 % sauf électricité
- Stagiaires du Grand Site 100 % sauf électricité
- o Groupes scolaires de la commune 100 %
- o Groupes scolaires hors commune 20 %

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2023-2-003: FIXATION DU NOMBRE D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2023

Dans la perspective de l'ouverture de la saison estivale, il s'avère indispensable de recourir à des emplois saisonniers pour assurer le bon fonctionnement des services communaux.

Les postes nécessaires pour la saison 2023 sont les suivants :

Camping municipal: 3 agents à temps complet d'avril à novembre,

11 agents à temps complet pour juillet et août,

Entretien des plages : 3 agents à temps complet pour la période de juillet et août, 8 agents à temps complet pour la période de juillet et août,

Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et assistant temporaire de

police municipale (ATPM): 1 agent à temps complet pour la période de juin à août.

Afin de pallier les difficultés éventuelles, il est proposé de prévoir en supplément 2 postes d'avril à novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 28, le nombre d'emplois saisonniers à créer pour la période touristique 2023,

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches administratives et procéder aux recrutements,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 des budgets concernés

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2023-2-004 : Arrêt du projet de la médiathèque

Madame MOISAN indique à l'Assemblée les différentes phases d'élaboration du projet de la médiathèque et rappelle les différentes présentations faites aux élus et aux partenaires financiers.

Dans ces conditions, il est proposé d'adopter l'avant-projet définitif, son montant et ses modalités de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE l'avant-projet définitif tel que présenté,

PRENDS ACTE du montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 769 200 € HT soit 923 040 € TTC,

ARRETE les modalités de financement comme suit :

- Montant de l'opération : 923 040 € TTC
- Demande de subvention auprès de la DRAC : 35% des dépenses subventionnables soit 210 679 €,
- Demande de subvention dans le cadre du Contrat Départemental : 175 179 €
- Demande de fonds de concours auprès de Dinan Agglomération : 100 000 €
- Reste à charge Commune financé sur fonds propres : 437 182 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2023-2-005 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Madame MOISAN indique à l'Assemblée que dans le cadre du projet de la médiathèque, il est possible de solliciter une subvention auprès de la DRAC dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales).

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2023-2-004 du 2 février 2023, le Conseil Municipal a adopté l'avantprojet définitif ainsi que le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 769 200 € HT soit 923 040 € TTC.

Seulement, ne sont pas pris en compte par la DRAC les frais de désamiantage et de déplombage, les frais de démolition, ni les frais de VRD et d'aménagements extérieurs.

Ainsi, il est proposé de solliciter cette subvention à hauteur de 35 % (20% d'aide de base majorée de 10 % puisque la bibliothèque est intégrée à un réseau intercommunal et bonifiée de 5% puisqu'il s'agit d'un projet exemplaire en matière de développement durable ou de haute qualité environnementale) sur un montant de dépenses subventionnables de 601 940 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME la volonté de la municipalité de procéder à la réhabilitation et l'extension de la médiathèque de la Commune,

ARRETE le montant prévisionnel des travaux à 769 200 € HT soit 923 040 € TTC,

DIT que les dépenses subventionnables par la DRAC s'élèvent à 601 940 € HT,

SOLLICITE de la DRAC une subvention à hauteur de 35 % des dépenses subventionnables, soit une subvention de 210 679 €, dans le cadre de la DGD (concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales),

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>DELIBERATION N° 2023-2-006</u>: <u>Demande de subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire</u> 2022/2027

Madame MOISAN indique à l'Assemblée que le Contrat Départemental de Territoire 2022/2027 a été signé le 19 octobre 2022 et qu'une enveloppe plafonnée de 175 179 € a été attribuée à la commune de Fréhel pour financer les opérations programmées par la Commune durant toute la période du Contrat.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2023-2-004 du 2 février 2023, le Conseil Municipal a adopté l'avantprojet définitif de réhabilitation et extension de la médiathèque ainsi que le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 769 200 € HT soit 923 040 € TTC.

Il est proposé de solliciter l'intégralité de l'enveloppe du Contrat Départemental de Territoire sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME la volonté de la municipalité de procéder à la réhabilitation et l'extension de la médiathèque de la Commune,

ARRETE le montant prévisionnel des travaux à 769 200 € HT soit 923 040 € TTC,

SOLLICITE l'intégralité de l'enveloppe allouée à la Commune dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire 2022/2027, soit 175 179 €, pour participer au financement du projet de réhabilitation et de l'extension de la médiathèque,

ARRETE les modalités de financement comme suit :

- Montant de l'opération : 923 040 € TTC
- Demande de subvention auprès de la DRAC : 35% des dépenses subventionnables soit 210 679 €,
- Demande de subvention dans le cadre du Contrat Départemental : 175 179 €
- Demande de fonds de concours auprès de Dinan Agglomération : 100 000 €
- Reste à charge Commune financé sur fonds propres : 437 182 €

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>DELIBERATION N° 2023-2-007 : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de Dinan Agglomération – Réhabilitation et extension de la médiathèque.</u>

Madame le Maire rappelle qu'actuellement la commune dispose d'une petite bibliothèque et d'une cybercommune. La Commune a intégré le réseau des bibliothèques LIRICI initié par Dinan Agglomération.

Dans ce cadre et au regard de l'évolution des besoins des utilisateurs de ces équipements, il est apparu nécessaire de réfléchir à la réhabilitation et à l'extension de ces équipements pour créer une médiathèque.

Le projet a été élaboré en concertation avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Département.

Un permis de construire a été accordé et le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en septembre 2023 pour une durée d'un an.

Par délibération n°2023-2-004 du 2 février 2023, le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet définitif de réhabilitation et extension de la médiathèque ainsi que le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 769 200 € HT soit 923 040 € TTC.

Il est proposé de solliciter le Fonds de Concours de 100 000 € de Dinan Agglomération dans le cadre de ce projet. Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses d'investissement en € HT		Recettes en €	
Honoraires et études	91 000 €	Fonds de concours DA	100 000 €
Travaux	678 200 €	Subvention DRAC (DGD bibliothèque)	210 679 €
		Subvention Département (contrat de territoire)	175 179 €
		Autofinancement	283 342 €
Total	769 200 €	Total	769 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet présenté ci-dessus,

DECIDE de réaliser les travaux,

VALIDE le plan de financement et le calendrier de l'opération présentés ci-dessus,

SOLLICITE une aide de 100 000 € au titre du Fonds de Concours de Dinan Agglomération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2023-2-008 : Départ de deux agents

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'agent en poste à l'accueil a demandé sa mutation au 11 mars prochain. A cette occasion, il est proposé de lui faire un cadeau d'un montant de 200 € pour services rendus.

Par ailleurs, le policier municipal a demandé sa mutation au 18 mars prochain. Il est proposé de lui faire un cadeau de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de faire un cadeau pour le départ de ces deux agents,

DIT que le montant de ce cadeau est de 200 € pour l'agent en poste à l'accueil et de 500 € pour le policier municipal, et se fera sous forme d'un virement directement sur le compte bancaire de l'agent,

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 623 « Publicités, publications, relations publiques » du budget communal, **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2023-2-009 : Création de poste

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le policier municipal a sollicité sa mutation à compter du 18 mars prochain. Un recrutement est en cours et il est envisagé dans la mesure du possible un « tuilage » à compter du 1^{er} mars.

La Commune ne disposant pas de poste vacant pour permettre ce tuilage, il vous est proposé de créer un poste de brigadier-chef principal au 1^{er} mars 2023, étant entendu qu'un poste sera supprimé au Conseil Municipal suivant la mutation de l'agent sur le départ.

Néanmoins, Mme le Maire précise qu'un second poste de policier municipal semble nécessaire au regard des besoins de la Collectivité. Il sera proposé en Conseil Municipal après l'été la création d'un tel poste pour une prise d'effet au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Modifie le tableau des effectifs tel que présenté à effet du 1er mars 2023 et annexé à la délibération,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>DELIBERATION N° 2023-2-010</u>: Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le marché des créateurs

Madame Chatellier expose à l'Assemblée qu'un marché des créateurs a eu lieu l'année dernière à Sables d'Or les Pins. Les organisateurs souhaitent renouveler ce marché cette année et ce dernier devrait avoir lieu le 30 avril prochain. Il vous est proposé de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 500 € pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 500 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'organisation du marché des créateurs 2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>DELIBERATION N° 2023-2-011</u>: Autorisation de principe donnée à Mme le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour un conventionnement avec la Résidence du Golf pour l'utilisation du puits limitrophe de l'espace fitness

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans l'emprise du terrain de la résidence du golf existe un puits limitrophe de l'aire de fitness qui pourrait servir à la commune.

La cession à la Commune de ce puits par la résidence est inenvisageable car nécessite l'accord express de tous les copropriétaires.

La solution envisagée est une convention entre la résidence et la Commune.

Afin de poursuivre les échanges, la résidence sollicite un accord de principe sur la poursuite de la réflexion sur l'établissement d'une convention, étant entendu que cette dernière devra être soumise au Conseil Municipal pour autoriser Madame le Maire à la signer le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un accord de principe sur un conventionnement entre la résidence du golf et la Commune pour l'utilisation du puits limitrophe de l'aire de fitness,

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'établissement d'une telle convention, **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>DELIBERATION N° 2023-2-012 : Autorisation donnée à Mme le Maire de déposer une déclaration préalable pour l'implantation d'un pavillon de compostage au Camping municipal du Pont de l'Etang</u>

Madame le Maire expose à l'Assemblée que compte-tenu des évolutions réglementaires, la Commune est dans l'obligation d'installer un pavillon de compostage au Camping municipal du Pont de l'Etang.

Au vu des calculs de biodéchets évalués, ce pavillon de compostage doit être dimensionné pour 15 m3 et représente une surface de 15,04 m² d'emprise au sol.

Une déclaration préalable est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents permettant le dépôt de la déclaration préalable pour l'installation d'un pavillon de compostage au Camping municipal du Pont de l'Etang,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>DELIBERATION N° 2023-2-013 : Sollicitation du fonds de concours de Dinan Agglomération dans le cadre du défi Val-Vert</u>

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les biodéchets (déchets végétaux et déchets alimentaires) font partie des gisements prioritaires identifiés par le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Dinan Agglomération. En alternative au dépôt en déchèteries pour les déchets végétaux, et au dépôt dans les ordures ménagères pour les déchets alimentaires, les biodéchets peuvent être gérés à l'échelle locale à travers des pratiques de réduction à la source et de valorisation de proximité.

Ces pratiques permettent de répondre à l'interdiction au 1^{er} janvier 2023 de dépôt de déchets végétaux par les communes en déchèteries et, pour les déchets alimentaires, aux enjeux inhérents au tri à la source des biodéchets (loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020) : obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de plus de 5 tonnes de biodéchets par site et par an à partir du 1^{er} janvier 2023, avant la généralisation de cette obligation à tous les producteurs au 1^{er} janvier 2024.

Afin d'encourager ces pratiques, Dinan Agglomération a décidé de créer un défi Val-vert consistant à soutenir les initiatives exemplaires des communes en matière de gestion de leurs biodéchets issus de l'entretien des espaces verts communaux et/ou produits au sein des établissements et équipements publics locaux dont elles ont la compétence. Selon le règlement du défi Val-Vert, le taux de participation de Dinan Agglomération est fixé à 30% du montant HT, et plafonné à 5 000 € par commune et par an. La participation communale devra être égale à au moins 50 % du montant de la dépense, après déduction des subventions.

Le dossier de demande de fonds de concours, à retourner à Dinan Agglomération, devra comporter plusieurs mentions :

- Délibération de la commune
- Identité du demandeur et désignation d'un référent
- Description de l'opération et des résultats attendus
- Description des actions de communication/sensibilisation envisagées vers la population
- Le cas échéant, quantification du gisement annuel de déchets alimentaires produits au sein des établissements/équipements concernés par le projet,
- Calendrier prévisionnel
- Coût de l'opération (devis, justificatifs)
- Plan de financement

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production »,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du défi Val-vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé, Vu le règlement révisé du défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction et la valorisation des biodéchets des communes,

Considérant que les dépôts de déchets végétaux par les communes en déchèteries ne seront plus possibles à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la Commune de Fréhel souhaite, pour la réduction de ses déchets verts communaux, acquérir une tondeuse mulching et mettre en place une haie sèche, ainsi que, pour la valorisation des biodéchets de son camping municipal, acquérir un pavillon de compostage, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement joints en annexe dans le dossier de demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du défi Val-Vert relatif à l'attribution de fonds de concours par Dinan Agglomération, **APPROUVE** la réalisation des projets d'acquisition d'une tondeuse mulching et de mise en place d'une haie sèche pour la réduction des déchets verts communaux, et le projet d'acquisition d'un pavillon de compostage pour la valorisation des biodéchets du camping municipal,

DECIDE de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération en vue de participer au financement de ces projets à hauteur de 1 734 €, découpé comme suit :

- Pour la réduction des déchets verts communaux :
- o 450 € pour l'acquisition d'une tondeuse mulching.
- 94,50 € pour la mise en place d'une haie sèche,
- Pour la valorisation des biodéchets du camping municipal : 1189,50 € pour l'acquisition d'un pavillon de compostage.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire indique que le Repas des Ainés aura lieu le 12 mars prochain. Un traiteur a été arrêté et un menu est à choisir parmi les trois proposés. Il est rappelé que le service est assuré par les membres volontaires du CCAS et du Conseil Municipal. Il s'agit d'un moment très convivial.
- Ecole : Les effectifs sont à surveiller. Il n'y a pas de fermeture de classe programmée à ce jour. Un mot sera mis dans le Fréhel Info pour inciter les parents d'enfants en âge d'être scolarisés ou nouvellement installés sur la commune à venir s'inscrire en mairie dès que possible pour avoir une meilleure vision de l'effectif à la rentrée scolaire prochaine.
- Remerciements adressés aux employés communaux pour l'entretien général du Domaine de la Grande Abbaye.
- Il a été mis fin à un bail agricole sur une parcelle propriété de la commune. Un exploitant a sollicité ladite parcelle. N'ayant reçu qu'une demande, un nouveau bail sera rédigé avec cette exploitant.
- Mme le Maire informe les membres du Conseil qu'une parcelle située en zone agricole a été achetée par des gens du voyage. Il est rappelé que, comme pour l'ensemble des administrés, toutes les procédures seront engagées par la Commune en cas de non-respect des lois et règlements en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 33.

Le Maire, Michèle MOISAN Le Secrétaire de séance, Sylvie BRIARD